

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021
Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2021-07-90

**Transformation de la SEM SEGEL
en Société Publique Locale (SPL)
Seaquarium**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marle-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1531-1,
- Vu la Circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avr. 2011,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-11-134 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à l' « entrée de la Communauté de Communes Terre de Camargue au capital de la nouvelle SPL Seaquarium de Le Grau du Roi.

Par délibération n°2020-11-134 susvisée, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une entrée de la CCTC au capital de ladite SPL. Il convient à présent de se prononcer sur certaines modalités complémentaires : validation des statuts et désignation de représentants notamment.

Conformément à cette délibération, la Communauté des communes Terre de Camargue s'est portée acquéreur, le 29 juin 2021, de 750 actions de la société SPL SEAQUARIUM (anciennement SEM SEGEL) représentant 5% du Capital pour un montant total de 21 000 € ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SPL SEAQUARIUM (anciennement SEM SEGEL) réunie le 29 juin 2021, et auquel a participé le Président en sa qualité de représentant de la Communauté des Communes, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, a adopté le statut de la Société Publique Locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML). Cette transformation qui a pris effet 29 juin 2021, n'a pas entraîné la création d'une personne morale nouvelle.

Les actions de la société SPL SEAQUARIUM sont réparties ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Actions	
Commune Le GRAU DU ROI	13 500	90%
Communauté de communes Terre de Camargue	750	5%
Département du Gard	750	5%

Dans le cadre de cette restructuration, la Collectivité des associés a décidé :

- d'adopter la nouvelle dénomination sociale « SPL LE SEAQUARIUM »
- d'allonger la durée de la Société et de la porter à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- de modifier l'objet social de la Société pour l'adapter à la nouvelle forme sociale et l'étendre aux missions de services publics confiées à la SPL. Lequel est désormais rédigé comme suit :

La société a pour objet, dans le cadre défini par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les sociétés publiques locales « sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général », d'assurer les missions suivantes :

- *La gestion et l'exploitation de l'aquarium et du site touristique « le SEAQUARIUM » situé sur la Commune de LE GRAU DU ROI ;*
- *L'animation touristique du littoral GARDOIS, en veillant à promouvoir des valeurs et activités visant à informer et sensibiliser aux pratiques touristiques durables ;*
- *La réalisation de toutes études ou activités visant à la sensibilisation, la formation, la mise en valeur et la promotion de la Mer et de l'environnement marin, en impliquant les communautés professionnelles (pêcheurs...) et les autres acteurs territoriaux de l'environnement concernés, dès lors qu'elles se rattachent aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires ;*
- *La réalisation de toutes études ou activités visant à la préservation des patrimoines naturel et culturel du territoire en coordination avec des acteurs territoriaux concernés ;*
- *La participation à la gestion d'espaces naturels sensibles en coordination avec des acteurs territoriaux de l'environnement concernés lorsque les activités de sensibilisation à la protection en faveur de la biodiversité marine menées concernent ces espaces ;*

La Société pourra, d'une façon générale, procéder à l'étude et à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement, de construction ou de gestion liée aux actions ci-dessus, et pour ce faire procéder à toute acquisition, location, vente, concession d'usage ou mise à disposition de terrain et immeubles réaménagés ou construits par elle, ainsi que réaliser ou participer à la réalisation de toute étude ou opération de même nature favorisant directement ou indirectement les missions ci-dessus.

Elle pourra se voir confier les délégations de services publics de gestion rendues nécessaires par son activité.

Plus généralement, elle accomplira toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect des lois régissant lesdites opérations.

La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires. La Société exercera les activités visées ci-dessus exclusivement pour le compte de ses actionnaires, et sur le territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

La Société, issue de la transformation de la Société d'économie mixte SEGEL, poursuivra l'exécution de tous les contrats conclus par la SEM SEGEL, dans sa forme juridique précédente, sous réserve qu'ils soient conformes à l'objet social de la SPL ; les contrats non conformes seront soldés.

L'ensemble des règles de fonctionnement de la SPL qui régissent notamment les rapports entre les associés et fixent les règles de gouvernance, sont définies dans les statuts, annexés au présent rapport.

Le Conseil d'administration de la SPL SEAQUARIUM est composé de huit (8) membres dont les sièges seraient répartis entre les actionnaires, en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, étant précisé que chaque Collectivité actionnaire aura droit au minimum à un représentant au Conseil d'Administration.



En l'état de la détention du capital, les sièges au Conseil d'administration sont donc répartis comme suit :

Actionnaires	Représentants au CA
Commune Le GRAU DU ROI	6
Communauté de communes Terre de Camargue	1
Département du Gard	1

Il convient dès lors de désigner le représentant de la Communauté de Communes qui siègera au Conseil d'administration de la SPL SEAQUARIUM.

M. Régis VIANET, Vice-président, présente sa candidature pour occuper ce siège.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 26 voix pour
- De prendre acte de l'acquisition par la Communauté des communes Terre de Camargue auprès de la Commune du Grau du Roi, de 750 actions sur les 15 000 actions composant le capital de Société SEGEL nouvellement dénommée « SPL Le Seaquarium », de la transformation de celle-ci en Société Publique Locale et de l'adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- De désigner M. Régis VIANET en tant que représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue au Conseil d'Administration de la SPL Le Seaquarium ;
- D'autoriser Monsieur le Président, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des décisions ci-dessus.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

Carifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11.1983, concernant les relations entre l'administration et les juges - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021
Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2021-07-91

**Contrat « assurance contre les
risques statutaires »**

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le **27 JUIL. 2021**



ID : 030-243000650-20210722-2021_07_91-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose .

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de Assurances,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- Vu la délibération n°2019-12-133 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la « convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires, Contrat 2020/2023 »,
- Vu la délibération n°2019-12-134 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la « souscription au contrat groupe d'assurance statutaire ».

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont l'assureur est AXA, couvrant les risques suivants : Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité pour les agents titulaires et Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire pour les agent contractuels de droit public.

L'assureur AXA a informé la CCTC de sa volonté de mettre un terme au contrat et ce dès le 31 décembre 2021.

En conséquence, il convient de remettre en concurrence ledit contrat conformément aux des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2022.

Cette procédure initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que la Communauté de communes Terre de Camargue donne mandat au Centre de Gestion du Gard

Il est ainsi rappelé la nécessité, pour la CCTC, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Il est à noter que le Centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est ainsi proposé que la Communauté de communes Terre de Camargue charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- ✓ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée de marché 3 ans
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

La CCTC garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette procédure ;
- D'abroger la délibération n°2019-12-134 susvisée portant souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021
Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2021-07-92

**Convention de groupement de
commandes entre la CCTC et ses trois
communes membres pour la fourniture
et la livraison de consommables et
d'équipements d'hygiène**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS – Candau – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment l'article 24 « prestations de services »,
- Vu l'article L5211-4-4 du CGCT,
- Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs comme la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène, objet de la présente délibération.

Les groupements de commandes permettront de rationaliser ces opérations et de réaliser de potentielles économies d'échelle. La CCTC se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. Le montant des factures sera divisé par le nombre de participant au groupement.

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum soit de manière formalisée soit en procédure adaptée.

L'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront soit à la Commission d'Appel d'Offres de la CCTC soit au représentant du pouvoir adjudicateur (délibération 2020-07-57 du 30 juillet 2020).

Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs lors des CAO (en fonction de la procédure choisie).

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène ;
- De décider de l'adhésion des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la CCTC en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de ce dernier et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement de cet accord-cadre une fois la convention et les délibérations des communes concernées devenues exécutoires ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCTC ou son représentant à notifier et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2021-07-93

**Convention de groupement de
commandes entre la CCTC et les
communes d'Aigues Mortes et Saint
Laurent d'Aigouze pour la fourniture et
la livraison de matériels informatiques,
matériels multimédias**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUULET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment l'article 24 « prestations de services »,
- Vu l'article L5211-4-4 du CGCT,
- Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et les communes d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs comme la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias, objet de la présente délibération.

Les groupements de commandes permettront de rationaliser ces opérations et de réaliser de potentielles économies d'échelle. La CCTC se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. Le montant des factures sera divisé par le nombre de participant au groupement.

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum soit de manière formalisée soit en procédure adaptée.

L'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront soit à la Commission d'Appel d'Offres de la CCTC soit au représentant du pouvoir adjudicateur (délibération 2020-07-57 du 30 juillet 2020).

Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs lors des CAO (en fonction de la procédure choisie).

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias ;
- De Décider de l'adhésion des communes d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la CCTC en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de ce dernier et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement de cet accord-cadre une fois la convention et les délibérations des communes concernées devenues exécutoires ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CCTC ou son représentant à notifier et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité d'ou notification.

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021
Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2021-07-94

**Décision modificative n°1 –
budget Principal 2021**

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le **27 JUL. 2021**



ID : 030-243000650-20210722-2021_07_94-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marle-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque la délibération n°2021-03-29 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 – budget « Principal ».

Cette décision modificative a été élaborée pour tenir compte :

1. D'une caution à verser dans le cadre de la location d'un container pour l'opération « lire à la plage » (1 500 € + 1 500 € de prévisions supplémentaires)
2. De la réactualisation de la prévision budgétaire concernant la future médiathèque de Le Grau du Roi : - 100 000 €. Il est à noter que 200 000 € ont été prévus au budget primitif 2021
3. D'un réajustement pour clôturer l'opération de construction de l'atelier technique à la station de compostage (+ 30 000 €).

Ces modifications sur le volet dépenses induisent une baisse de la prévision d'emprunt prévu en recettes (- 67 000 €).

La décision modificative ci-après présentée, s'équilibre pour la section d'investissement en dépenses et recettes à - 67 000,00 € répartis par chapitre ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

> Dépenses : - 67 000,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	- 100 000,00 €
Opération 991 Service technique Bâtiments :	+ 30 000,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières :	+ 3 000,00 €
> Recettes : - 67 000,00 €	
Chapitre 16 Emprunts :	- 67 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- > D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à - 67 000,00 € pour la section d'investissement ;
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021
Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	5
VOTE		
Mme NEPOTY ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2021-07-95

Attribution d'une subvention au projet « Carnets d'Escale » dans le cadre des fonds européen LEADER: validation du projet et du plan de financement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUULET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° 2015-01-12 du Conseil communautaire du 25 janvier 2015 portant « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER »,
- Vu la délibération n° 2016-09-16 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont les projets de développement sont éligibles au programme européen LEADER,
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du Conseil communautaire du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de communes terre de Camargue.
- Vu l'avis favorable et unanime de la commission Développement Economique du 21 décembre 2020.

Carnets d'Escale a remporté la mise en concurrence qui a été réalisée dans le cadre de la transformation d'une place de plaisancier en place de plaisance à vocation commerciale.

Dans le cadre de son projet, cette société est éligible aux fonds LEADER dans le cadre de la fiche action n°2 « Tourisme ». Pour rappel ce projet consiste à fournir une prestation de *slow tourisme* en proposant aux clients de s'initier ou se perfectionner aux techniques de croquis et aquarelles en sillonnant les canaux de Camargue.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue pour les raisons suivantes :

Type d'opération : développement d'activités de loisirs touristiques

Objectifs : adaptation à la nouvelle demande de clientèle : écotourisme et tourisme d'expérience.

Opération intégrée / mutualisation : paniers repas composés de spécialités culinaires du territoire (fougasse d'Aigues-Mortes, vins des sables, brandade d'Enjolras et saucisson AOP Taureau de Camargue), partenariats multiples avec les commerçants du territoire.

Développement durable : mode de découverte de la Camargue doux et silencieux

Effet levier : 1 emploi créé

Tableau des dépenses éligible en € HT :

Bateau	80 662.03
Aménagements divers	2 279.50
TOTAL	82 941.53

Plan de financement en € HT :

Autofinancement	41 470,77	50%
Région	20 734,59	25%
LEADER	16 588,94	20,00
CCTC	4 147,23	5%
TOTAL	82 941,53	100%

Mme Marielle NEPOTY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet porté par « Carnets d'Escale » et éligible aux fonds européen LEADER dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De cofinancer ledit projet à hauteur de 4 147,23 €,
- D'adopter le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021

Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
Mme NEPOTY ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2021-07-96

Attribution d'une subvention à la SARL VAE dans le cadre des fonds européen LEADER : validation du projet et du plan de financement

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27 JUL. 2021



ID : 030-243000650-20210722-2021_07_96-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° 2015-01-12 du Conseil communautaire du 25 janvier 2015 portant « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER »,
- Vu la délibération n° 2016-09-16 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont les projets de développement sont éligibles au programme européen LEADER,
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du Conseil communautaire du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de communes terre de Camargue,
- Vu les réponses positives des membres de la commission Développement Economique, consultée par voix dématérialisée le 25 juin 2021.

La franchise nationale « stations Bee's » propose une activité de location de vélos à assistance électrique (VAE) à vocation cyclo touristique. Les bases de location sont mobiles et se positionnent au plus près des sites touristiques afin de permettre aux visiteurs de laisser leur voiture en périphérie et de découvrir l'ensemble du territoire à vélo. L'autonomie des batteries est comprise entre 90 et 100 km. L'idée est de promouvoir les déplacements doux et de désencombrer la circulation des suites touristiques. Le projet se positionne dans un premier temps sur un terrain privé situé Chemin de la Pataquière à Aigues-Mortes (siège de la SARL VAE détentrice de la franchise).

Le projet permet de répondre à une demande grandissante d'éco-tourisme. Des parcours seront proposés en partenariat avec d'autres acteurs touristiques (CSME, campings, etc ...).

L'intérêt d'une base mobile par conteneur est de pouvoir se déplacer au plus près du lieu d'arrivée des touristes (parkings périphériques, gares, etc.). A termes ce projet peut se décliner en plusieurs stations permettant de prendre le vélo à un point du territoire et de le ramener à un autre.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue pour les raisons suivantes :

Type d'opération : développement d'activités de loisirs touristiques

Objectifs : adaptation, à la nouvelle demande de clientèle (écotourisme)

Opération intégrée / mutualisation : plan de déplacement en cours d'élaboration par le SMCG, sur le territoire Sud Gard.

Développement durable : mode de découverte doux et silencieux

Effet levier : 1 emploi créé

Postes de dépenses :

Intitulé de la dépense/ poste de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Flotte de 30 Vélos à Assistance Electrique	60 000	72 000
Franchise (pour information) non pris en compte dans la demande	15 000	18 000
Matériels divers (pour information) non pris en compte dans la demande	2500	3 000
TOTAL	80 750	96 900
TOTAL montant éligible à LEADER	60 000	72 000

Plan de financement en € HT :

Financeurs	Part	Montant en € HT
CC Terre de Camargue	10 %	6 000
Fonds européens LEADER	40 %	24 000
Autofinancement	50 %	30 000
Total	100 %	60 000

Mme Marielle NEPOTY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet porté par la SARL VAE et éligible aux fonds européen LEADER dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De cofinancer ledit projet à hauteur de 6 000 €,
- D'adopter le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou/ou notification.

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021
Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
Mme NEPOTY ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2021-07-97

Attribution d'une subvention à la société PIGNON EXPRESS dans le cadre des fonds européen LEADER: validation du projet et du plan de financement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n° 2015-01-12 du Conseil communautaire du 25 janvier 2015 portant « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER »,
- Vu la délibération n° 2016-09-16 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont les projets de développement sont éligibles au programme européen LEADER,
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du Conseil communautaire du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de communes terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2021-05-75 du 6 mai 2021, accordant à la société PIGNON EXPRESS une subvention de 585,79 € en cofinancement dans le cadre du programme européen LEADER pour son projet de livraison en vélo cargo électrique.

Par délibération n° 2021-05-75 susvisée, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 585,49 € à la société PIGNON EXPRESS (basée à Aigues-Mortes) en cofinancement dans le cadre du programme européen LEADER, pour son projet de livraison en vélo cargo électrique.

Le statut de cet entrepreneur ne lui permettant pas de récupérer la TVA, la subvention n'aurait pas dû lui être accordée sur la base du montant éligible HT mais sur la base du montant éligible TTC.

Il apparaît dès lors nécessaire d'abroger la délibération n° 2021-05-75 du 6 mai 2021 et d'adopter le nouveau plan de financement proposé.

La subvention est désormais calculée sur la base du montant éligible TTC de son projet.

Ainsi le montant de la subvention allouée par la Communauté de communes passera de 585,49 € à 702,58 €.

Le nouveau plan de financement pour le projet de Pignon Express exprimé en € TTC :

Financiers	Part	Montant TTC
CC Terre de Camargue	10%	702,58 €
Autofinancement	50%	3 512,92 €
Aide LEADER	40%	2 810,34 €
Total		7 025,84 €

Mme Marielle NEPOTY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2021-05-75 du 6 mai 2021 ;
- De valider le montant de la subvention à attribuer à PIGNON EXPRESS, dans le cadre des fonds européens LEADER, en concordance avec le plan de financement ci-avant, soit 702,58 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, le 23 juillet 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021
Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2021-07-98

Fixation de nouveaux tarifs pour les produits proposés par l'Office de tourisme communautaire dans le cadre de la gestion de la boutique ITC (série télévisée Ici Tout Commence)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Vu la délibération n°2018-01-08 du Conseil communautaire du 22 janvier 2018 portant création de la régie de recettes « Office de tourisme intercommunal »,
- Vu la délibération n°2021-06-83 du Conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la fixation des tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire

Par délibération n°2021-06-83 susvisée, le Conseil communautaire a fixé les tarifs des produits proposés par l'Office de tourisme communautaire et notamment ceux commercialisés dans le cadre de la gestion de la boutique Ici Tout Commence (ITC).

Les commandes de ces produits nécessitent des ajustements très fréquents, certains articles ne peuvent être livrés dans les temps ce qui implique la commande d'autres références. Il convient dès lors de fixer les tarifs de ces nouveaux produits qui viendront compléter la gamme déjà proposée.

Cette délibération vient donc en complément de celle adoptée lors du Conseil du 17 juin 2021.

	ARTICLES	PRIX DE VENTE TTC
1	fouet 300	16,50
2	fouet 250	13,00
3	spatule exoglass 300	5,00
4	spatule exoglass 350	5,50
5	Spatule "Elveo"250	13,00
6	Spatule "Elveo"350	14,50
7	pelle souple inox	14,50
8	Spatule "Pelton"	6,00
9	rasoir à légumes	4,00
10	Balance extra plate	32,50
11	rouleau 10 poches à douilles	7,50
12	Boîte de 12 douilles	38,00

13	Moule cake	25,00
14	cercle de tarte 200	5,50
15	cercle de tarte 240	6,50
16	moule rond uni exopian 220	13,00
17	plaque silicone Gastroflex madeleines	14,00
18	plaque silicone Gastroflex financiers	14,00
19	Poêle Alu tous feux 200	42,00
20	Toile cuisson Exopat	12,00
21	Rouleau Hêtre à poigné	73,50
22	Rouleau à Pâtisserie Alu	97,50
23	Rape à zester	19,50
24	Zester Master fin	32,00
25	Spatule coudée 205	19,00
26	Racle tout	4,50
27	Coupe pate	6,50
28	Petite spatule inox coudée	11,00
29	Pince du chef	16,00
30	malette cuisine vide	90,00
31	malette pâtisserie vide	90,00
32	malette vide service	60,00
33	couteau d'office	15,00
34	couteau scie tomates	12,00
35	couteau mini chef	25,50
36	petit couteau à pain	21,00
37	fusil à aiguiser	24,00
38	économiseur Nogent	10,50
39	économiseur basique	4,50
40	canneleur zesteur	12,50
41	cul de poule récipient 16cm	7,00
42	cul de poule récipient 20cm	10,50
43	cul de poule récipient 25cm	16,50
44	spatule cuillère gris/blanc	13,50
45	spatule cuillère gris/blanc	15,00
46	passoire diam 8	10,00
47	passoire diam 10	15,00
48	passoire diam 16	25,50
49	biberon petit	3,00
50	biberon moyen	4,50
51	poêle à crêpe	30,00
52	Fleur de sel ITC	7,50
53	Sel fin aromatisé - Sel Fou - AA	7,50
54	Sel fin aromatisé tomate, ail, basilic - AA	7,50
55	Sel fin aromatisé Herbes de Provence - AA	7,50
56	Sel fin aromatisé : mélange salade	7,50
57	Gros sel BBQ	7,50
58	Bouchons en verre (ITC/ AA)	5,00
59	Moulins à poivre AA	25,00
60	Sacs Kraft	0,40

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs pour les produits proposés par l'Office de tourisme communautaire dans le cadre de la gestion de la boutique ITC (série télévisée Ici Tout Commence) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



A blue circular stamp of the Communauté de Communes Terrie de Camargue Gard is visible. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a crown, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRIE de CAMARGUE' and 'GARD'. A blue ink signature is written over the stamp.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 juillet 2021

Date de la convocation : 16/07/2021
Date d'affichage convocation : 16/07/2021

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2021-07-99

Convention de mandat d'encaissement de recettes pour la vente en ligne, sur le site jachete-en- terredecamargue.com, des billets pour la visite "Ici Tout Commence"

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27 JUL. 2021



ID : 030-243000650-20210722-2021_07_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Robert CRAUSTE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – M. Charly CRESPE – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1611-7-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Dans le cadre de ses compétences en développement économique et dans le but de venir en soutien des professionnels de son territoire impactés par les fermetures liées à la COVID 19, la CCTC a fait réaliser en novembre 2020, une plateforme de vente en ligne appelée jachete-en-terredecamargue.com.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences tourisme et culture, la CCTC a décidé, avec l'autorisation de la production NEWEN France (filiale de TF1), de créer une visite « sur les traces d'Ici Tout Commence », série tournée sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze et diffusée sur TF1 du lundi au vendredi aux alentours de 18h30.

Il est apparu essentiel de vendre les tickets de la visite sur la plateforme jachete-en-terredecamargue.com pour plusieurs raisons :

- mettre en avant la plateforme en ligne dédiée aux professionnels du territoire et amener les nombreux fans de la série à aller visiter les autres produits vendus sur le périmètre de la CCTC,
- soulager l'office du tourisme communautaire de Saint Laurent d'Aigouze afin de lui permettre de se concentrer sur ses missions d'animation et de conseil.

Pour permettre la réservation et la vente en ligne des tickets de la visite « sur les traces d'ITC » et afin d'encaisser les recettes billetterie, la CCTC est invitée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à mettre en place une convention de mandat d'encaissement des recettes avec la société WISHIBAM qui a créé et administre la plateforme de vente en ligne de la CCTC.

La présente convention de mandat permet de définir les droits et obligations de chacune des parties. Les modalités techniques, administratives et financières de ce mandat d'encaissement sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mandat d'encaissement de recettes pour la vente en ligne, sur le site jachete-en-terredecamargue.com, des billets pour la visite "Ici Tout Commence" dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 juillet 2021

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.